

Prescrivant des mesures de fermeture de zones de pêche, de la pêche à pied professionnelle et de loisir et des mesures complémentaires de gestion des coquillages fousseurs (tellines-palourdes-coques-couteaux) en provenance de la côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), de la Côte Sauvage (Pointe du Galon d'or- Pointe de la Coubre) liées à une contamination par des phycotoxines

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

## ARRETE

### **ARTICLE 1er : Mesures de fermeture de zones**

Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des fousseurs en provenance des zones considérées comme « temporairement atteintes » la côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau voir annexe 1 cartographiée) correspondant à la zone de Vert Bois à partir du 11/05/2015.

Sont provisoirement interdits la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition et la commercialisation des fousseurs en provenance des zones considérées comme « temporairement atteintes » la côte Sauvage (Pointe du Galon d'or- Pointe de la Coubre voir annexe 2 cartographiée) à partir du 11/05/2015.

Par défaut les autres zones sont dénommées « zones non atteintes »

Sont suspendues pendant la durée de l'interdiction les autorisations de transport et de transfert des coquillages concernés, provenant des zones « temporairement atteintes» mentionnées ci-dessus vers des « zones non atteintes ».

### **ARTICLE 2 : Mesures de retrait / rappel :**

Les fousseurs( tellines, palourdes, coques, couteaux) récoltés ou pêchés dans la zone Côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), et Côte Sauvage (Pointe du Galon d'or- Pointe de la Coubre) depuis le 11/05/2015, date du prélèvement ayant révélé leur toxicité, sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé ces espèces de coquillages, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la Direction Départementale de la protection des populations de son département. Ces produits doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

### **ARTICLE 3 : Mesures de réouverture et de levée des restrictions**

Le présent arrêté préfectoral sera levé aux conditions suivantes au vu de 2 résultats successifs des analyses coquillages effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique (REPHY) de l'IFREMER démontrant un retour à la normale sur les zones Côte ouest de l'île d'Oléron (Pointe de Chassiron- Pointe de Gatseau), et Côte Sauvage (Pointe du Galon d'or- Pointe de la Coubre pour les coquillages fousseurs.

### **ARTICLE 4 : Information**

Le porter à connaissance de cet acte sera réalisé auprès du CRPMEM ,CRC et des communes de ST Trojan, St Pierre d'Oléron ,St Georges d'Oléron, Le Château d'Oléron, Dolus, les Mathes, La Tremblade, Royan et auprès du public par voie de presse et affichage par les communes sur les sites concernés. L'information des professionnels est assurée par le comité régional de la conchyliculture et par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes .

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa signature, devant le tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Charente-Maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charente, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, Messieurs les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime